



**Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/08/190

**AVIS N° 08/17 DU 2 DECEMBRE 2008 CONCERNANT LA DEMANDE DU
VLAAMS WONINGFONDS RELATIVE A LA CANDIDATURE DE MADAME
CYNTHIA MOERMAN AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ
ADJOINT**

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'Arrêté Royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande du *Vlaams Woningfonds* du 16 juillet 2008;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque Carrefour de la sécurité sociale reçu le 24 octobre 2008;

Vu le rapport présenté par Yves Roger.

A. OBJET DE LA DEMANDE

1. Le *Vlaams Woningfonds* soumet à l'avis du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé la candidature de Madame Cynthia Moerman aux fonctions de conseiller en sécurité adjoint, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1.** Il ressort du curriculum vitae de la candidate joint à la demande, qu'elle possède, considéré globalement de bonnes connaissances en matière d'informatique et de sécurité de l'information, ainsi qu'en ce qui concerne le réseau de la sécurité sociale.
- 2.2.** La candidate n'exerce pas au sein de l'institution de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité adjoint. Il est précisé qu'elle exercera ses fonctions 4 à 8 heures par semaine.

Par ces motifs,

le comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

émet un avis favorable.

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé est établi dans les bureaux de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, à l'adresse suivante : Chaussée Saint-Pierre, 375 – 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)
--